

Québec, le 11 novembre 2013

Monsieur Denis Henderson, maire  
Mesdames et Messieurs, membres du conseil  
Monsieur Daniel Pilon, directeur général  
Municipalité du canton de Havelock  
481, route 203  
Havelock (Québec) J0S 2C0

Mesdames et Messieurs,

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a reçu une plainte concernant l'adjudication de contrats par la Municipalité du canton de Havelock.

Cette plainte a fait l'objet d'un examen au terme duquel je vous fais part des commentaires du Ministère.

J'ai été informé que le conseil de la Municipalité du canton de Havelock a adjugé de gré à gré deux contrats à l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc. pour l'enlèvement des ordures ménagères. Le premier contrat octroyé le 30 octobre 2012 comporte une dépense de 218 797 \$. Le second contrat a été octroyé le 3 décembre 2012 pour une somme de 188 578 \$. Ces deux contrats ont une durée de 5 ans.

On m'informe que l'octroi de ces contrats n'aurait pas été fait selon les règles prescrites par l'article 935 du Code municipal du Québec. Compte tenu que la dépense de chacun des contrats est supérieure à 100 000 \$, la Municipalité du canton de Havelock aurait dû octroyer ces contrats à la suite d'appels d'offres publics publiés notamment dans le système électronique d'appel d'offres.

Je tiens à vous rappeler l'importance de respecter les obligations en matière d'octroi de contrats. À cet égard, je vous recommande de ne pas hésiter à vous informer des règles en vigueur ainsi qu'à vous référer à votre politique de gestion contractuelle afin de guider vos décisions en la matière.

...2

Le présent avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. Veuillez aussi noter que, conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/rapports-de-verification-et-plaintes/plaintes/>.

Le directeur régional de la Montérégie, M. Robert Sabourin, est disponible pour vous soutenir dans l'exercice de vos responsabilités. Vous pouvez le joindre au 450 928-5670. M. Sabourin est d'ailleurs responsable d'effectuer le suivi associé au présent avis.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

*Original signé*

Sylvain Boucher